



## Annexe 4 – Fiche d'informations aux candidats

Aménagements des examens pour les candidats scolarisés en établissement privé hors contrat, en GRETA ou en CFA présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant  
demandes à déposer au cours de l'année scolaire 2023-2024

### A - Calendrier

Examens concernés	Préparation de la demande	Périodes de dépôt de la demande
<b>CALENDRIER ANTICIPÉ – Examens de la session 2025</b>		
DNB-CFG	classe de 4 <sup>ème</sup>	<b>du 08/01/2024 au 29/03/2024*</b>
BGT BCP parcours en 3 ans	classe de 2 <sup>nde</sup>	
BCP parcours en 2 ans	classe de 1 <sup>ère</sup>	
<b>CALENDRIER NORMAL – Examens de la session 2024</b>		
BCP parcours en 1 an	Année <u>d'inscription</u> à l'examen	<b>du 10/10/2023 au 15/12/2023</b>
CAP, BP, MC		
BTS		
Autres examens dont les inscriptions se déroulent à l'Automne** (hors ceux concernés par le calendrier anticipé)		
DCG		<b>du 15/01/2024 au 22/02/2024</b>
DSCG		<b>du 03/07/2024 au 29/08/2024</b>

\* Les notifications d'aménagements seront communiquées aux candidats au cours du premier trimestre scolaire 2024/2025.

\*\*Pour les examens dont les inscriptions se déroulent au Printemps (BIA, BIMER, ...), les demandes d'aménagements seront à formuler jusqu'à la date-limite d'inscription qui sera précisée dans la circulaire d'inscription à l'examen.





Compte-tenu du nombre élevé de demandes et du temps nécessaire à leur instruction, les dates-limites mentionnées ci-dessus sont impératives. Passées ces dates, seules les demandes concernant des handicaps ou des troubles de santé invalidant nouvellement apparus seront étudiées ; les autres demandes seront rejetées pour tardiveté.

### B – Comment faire ma demande d'aménagements ?

Le tableau ci-dessous reprend dans l'ordre les étapes et les démarches à suivre pour effectuer une demande d'aménagement. Pour toute information complémentaire, vous êtes invités à vous rapprocher de votre établissement scolaire.

Étapes essentielles		Précisions
Préalable	Je m'informe sur la procédure de demande d'aménagements	Si je suis en situation de handicap ou souffre d'un trouble de santé invalidant, je prends contact avec mon établissement scolaire au plus tôt pour obtenir toutes les informations utiles concernant les démarches à suivre pour demander un aménagement d'épreuves. Je peux aussi consulter le site du Rectorat de Rennes au lien suivant : <a href="http://www.ac-rennes.fr/cid104195/examen-handicap.html">http://www.ac-rennes.fr/cid104195/examen-handicap.html</a>
	Je prends connaissance des éléments constitutifs de mon dossier	Ce sont des éléments médicaux et paramédicaux et des documents pédagogiques qui composent mon dossier. Dès que possible et si ce n'est pas déjà fait, je prends rendez-vous auprès des médecins généralistes ou spécialistes qui me suivent pour élaborer un dossier et obtenir les pièces justificatives nécessaires à la constitution de ma demande d'aménagements.

## Annexe 4 – Fiche d'informations aux candidats

1	Je formule ma demande d'aménagements	<p>Ma demande est à effectuer à l'aide des formulaires papier qui sont accessibles au lien suivant :</p> <p style="text-align: center;"><a href="http://www.ac-rennes.fr/cid104195/examen-handicap.html">http://www.ac-rennes.fr/cid104195/examen-handicap.html</a></p> <p>Je veille à bien sélectionner le formulaire correspondant à l'examen présenté.</p> <p>Je complète lisiblement le formulaire, en précisant les aménagements demandés (tout en notant bien que les aménagements non prévus par la réglementation de l'examen seront refusés) et en ne remplissant que la colonne qui me concerne.</p> <p>En cas de difficultés, je n'hésite pas à demander de l'aide à mon établissement.</p>
2	Je constitue et contrôle mon dossier	<p>Une fois ma demande ou réalisée via le formulaire papier, avec l'aide de mon établissement, je vérifie que mon dossier est bien complet, correctement renseigné, daté et signé.</p> <p>Mon dossier se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le formulaire de demande d'aménagement ;</li> <li>- un <b>bilan pédagogique argumenté</b>, spécifiant les difficultés rencontrées ET les aménagements mis en place, rédigé par le professeur principal et signé du chef d'établissement ;</li> <li>- <b>tous les éléments médicaux venant appuyer la demande</b>, <u>sous pli confidentiel</u> à l'attention du « médecin désigné par la CDAPH » (en particulier : les bilans orthophoniques ; les copies des éventuelles décisions d'aménagement déjà accordées ; le cas échéant, le GEVA-Sco/PAI/PAP/PPS et les notifications d'aide de la MDPH ; des copies de devoirs et bulletins de notes ; des certificats médicaux).</li> </ul> <p> <b>En l'absence des documents à joindre mentionnés ci-dessus, une <u>unique demande de pièces complémentaires sera effectuée par le médecin, sans autre relance.</u></b></p> <p>Si les documents manquants ne sont pas transmis dans les délais qui seront alors indiqués, la demande sera rejetée pour non-conformité.</p>
3	Je demande à mon établissement de saisir l'avis pédagogique et de transmettre mon dossier au service concerné	<p>Je remets mon dossier complet à mon établissement scolaire, <b>dès que possible et dans les délais précisés par ce dernier</b>, pour que celui-ci renseigne l'avis pédagogique.</p> <p>La demande validée par l'équipe pédagogique est <b>ensuite remise au candidat</b> qui prend ensuite rendez-vous avec <u>son médecin traitant</u>.</p> <p>Le médecin émet un avis sur les aménagements sollicités en complétant la colonne « Avis du médecin désigné par la CDAPH », en <b>motivait impérativement ses éventuels avis défavorables</b>, en datant et signant le formulaire et <u>en le transmettant au candidat qui le remet à son établissement pour transmission au service concerné</u><sup>1</sup>.</p> <hr/> <p> <b>Toute demande transmise à la DEC sans que l'avis du médecin ne soit dûment renseigné sera <u>systématiquement rejetée</u> pour non-conformité, avec possibilité pour le candidat de faire appel.</b></p>
4	J'attends la décision du Recteur sur ma demande d'aménagement	<p>L'avis de mon médecin m'accordant ou me refusant tout ou partie des aménagements d'épreuves demandés, est transmis au Recteur qui n'est pas tenu de suivre l'avis du médecin (notamment en cas d'aménagements demandés non réglementaires).</p> <p><b>La Division des examens et concours du Rectorat me notifie par courrier et par mon espace candidat CYCLADES la décision du Recteur.</b></p>
5	Je conserve ma décision d'aménagement jusqu'à la fin de mes épreuves	<p>Dès réception de ma convocation à l'épreuve, je m'assure auprès du chef de mon centre d'examen qu'il est bien informé des aménagements accordés et que leur mise en œuvre ne pose pas de difficulté.</p> <p>Pour chaque épreuve, je me rends au centre d'examen avec <b>ma convocation à l'épreuve ET ma notification d'aménagements d'épreuves.</b></p>

<sup>1</sup> pour les examens professionnels de niveau 3 et 4, au Service des examens professionnels-DEC7, 3 allée du Général Le Troadec, CS 72506, 56019 VANNES cedex

OU

pour les autres examens, au Rectorat de Rennes, service DEC, 92 rue d'Antrain, CS 24209, 35042 RENNES cedex